



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# Recueil des Actes Administratifs

**Numéro 7 – 13/01/2026**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

# Préfecture de la Moselle

## **Recueil des Actes Administratifs**

**Arrêtés reçus entre**

**le 13/01/2026 et le 13/01/2026**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 13/01/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



# PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## ARRÊTE

n° 2026/DCL/4 - 20 du 13 JAN. 2026

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société dénommée « OSTAC » pour son établissement principal siège situé 4, rue des Vosges - Zone Industrielle – 57430 SARRALBE

LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

**VU** l'arrêté n° 2019/DCL/4-410 du 19 novembre 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société dénommée « OSTAC » dont le siège social est situé zone industrielle Sud – 57430 SARRALBE, modifié par l'arrêté n°2020/DCL/4-174 du 31 mars 2020 ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation présentée le 18 novembre 2025 par Monsieur Christian Clemens, gérant de la société ;

**VU** l'arrêté DCL n°2025-A-47 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier complété en dernier lieu le 19 décembre 2025 comporte l'ensemble des justifications requises et que l'entreprise remplit l'ensemble des conditions définies dans les dispositions susvisées ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : La société dénommée « OSTAC » dont le siège social est situé 4, rue des Vosges – Zone Industrielle – 57430 SARRALBE, représentée par Monsieur Christian Clemens, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement siège, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
  - avant mise et après mise en bière (DK-702-SR)
  - après mise en bière (217-BQT-57) (68-BPY-57)
- organisation des obsèques

- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2 :** le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **26 - 57 -0009**.

**ARTICLE 3 :** Cette habilitation délivrée **pour 5 ans** est valable jusqu'au 18 novembre 2030.

**ARTICLE 4 :** Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

**ARTICLE 5 :** Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 6 :** L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1. Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
2. Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
3. Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société ainsi qu'au maire de Sarralbe.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La directrice,



Cathy Drouvroy



# PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

## ARRÊTE

n° 2026/DCL/4 - 22 du 13 JAN. 2026

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de  
la société dénommée « OSTAC » pour son établissement secondaire exploité  
sous l'enseigne commerciale « POMPES FUNÈBRES CLEMENS »  
sis 10, rue chemin de la gare – 57430 RACRANGE

LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

**VU** l'arrêté n° 2023/DCL/4-653 du 3 juillet 2023 portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société dénommée « OSTAC » pour son établissement secondaire exploité sous l'enseigne commerciale « POMPES FUNÈBRES CLEMENS » 10, rue chemin de la gare – 57430 RACRANGE ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation présentée le 18 novembre 2025 par Monsieur Christian Clemens, gérant de la société ;

**VU** l'arrêté DCL n°2025-A-47 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Moselle ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier complété en dernier lieu le 19 décembre 2025 comporte l'ensemble des justifications requises et que l'entreprise remplit l'ensemble des conditions définies dans les dispositions susvisées ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : La société dénommée « OSTAC » dont le siège social est situé 4 , rue des Vosges - Zone Industrielle – 57430 SARRALBE, représentée par Monsieur Christian Clemens, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son établissement secondaire exploité sous l'enseigne commerciale « POMPES FUNÈBRES CLEMENS » 10, rue chemin de la gare à Racrange (57430), les activités funéraires suivantes :

- transport de corps :
  - avant mise **et** après mise en bière (DK-702-SR)
  - après mise en bière (217-BQT-57) (68-BPY-57)

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- gestion et utilisation de la chambre funéraire [située place de l'église à Morhange \(57340\)](#)
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**ARTICLE 2 :** le numéro de l'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **26 - 57 -0172**.

**ARTICLE 3 :** Cette habilitation délivrée **pour 5 ans** est valable jusqu'au 18 novembre 2030.

**ARTICLE 4 :** Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée deux mois avant la date d'échéance.

**ARTICLE 5 :** Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

**ARTICLE 6 :** L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1. Non-respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales,
2. Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
3. Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

**ARTICLE 8 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée au représentant de la société ainsi qu'au maire de Racrange.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La directrice,



Cathy Drouvroy

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle